

IA|BE Prix 2024 : Règlement

Article 1. Prix IA|BE 2024

1.1 Le Prix de l'IA|BE 2024 a pour but de récompenser les mémoires de Master qui traitent de la recherche et/ou de l'application pratique dans le cadre de la science actuarielle et/ou de la pratique professionnelle actuarielle et qui répondent aux conditions énumérées à l'article 2.

1.2 Tous les membres de l'Institut ainsi que les étudiants de dernière année des cours 'Sciences Actuarielles' organisés en Belgique sont invités à la remise du Prix IA|BE 2024.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Thèses de Master, soutenues avec succès durant l'année académique 2022 - 2023.

2.2 Les candidats au prix IA|BE 2024 doivent fournir à l'IA|BE (gerda.elsen@iabe.be) les documents suivants sous forme électronique **au plus tard le 30 avril 2024** :

1) Une copie du mémoire de Master;

2) Une copie "anonyme" du mémoire de Master, dont le nom de l'étudiant ou des étudiants, le nom de l'université ainsi que toutes les données et informations confidentielles ont été supprimées ;

3) Un curriculum vitae limité ;

4) Une copie d'un document officiel indiquant la note attribuée au projet final soumis par le superviseur.

2.3 Le (s) auteurs du mémoire de maîtrise gagnant doivent être prêts à présenter (brièvement) leur mémoire de maîtrise lors d'un événement, soit comme mentionné au point 1.2, soit lors d'un autre événement.

Article 3 : Critères d'évaluation

Au moins les trois critères suivants seront pris en compte dans l'évaluation :

-Le contenu scientifique, exprimé en termes d'originalité, de contribution à la connaissance scientifique du sujet, de fondement scientifique soigneux (méthodologie), de connaissance de la littérature pertinente et d'utilisation responsable des sources.

La pertinence, c'est-à-dire la mesure dans laquelle l'article jette un nouvel éclairage sur des développements plus larges ou des applications pratiques au sein de la science actuarielle et/ou de la société environnante.

-La qualité stylistique, exprimée par une utilisation correcte et vivante de la langue, un traitement attrayant du sujet et une structure générale équilibrée.

Article 4 : Jury

L'attribution des prix se fait en 3 phases :

a) 1ère phase : Après réception de tous les mémoires participants, un premier état de la situation est établi par le Président du Comité de l'éducation, avec l'assistance du Secrétariat permanent. En cas de doute sur la sélection d'une thèse pour la seconde phase, un avis complémentaire peut être demandé au promoteur.

b) 2ème phase : Lecture par au moins 2 lecteurs. Chacun des lecteurs évalue le mémoire de Master lu à l'aide du formulaire d'évaluation prévu pour l'épreuve 2. (**Annexe 1**)

c) 3ème phase : Présentation orale devant un jury composé du Président, du Vice-Président, du Président du Comité d'Education de l'IA|BE ainsi que (au maximum) de quatre autres membres de l'IA|BE (qui ne sont pas des lecteurs de la 2ème phase),

Chaque membre du jury, après la présentation orale, aura la possibilité de poser au participant une ou plusieurs questions relatives au mémoire de maîtrise proposé.

La présentation orale et les éventuelles questions dureront environ 45 minutes.

Chaque membre du jury évaluera la présentation du mémoire de Master proposé à l'aide du formulaire d'évaluation prévu pour la phase 3. (**Annexe 2**)

Enfin, sur la base des évaluations reçues des lecteurs de la phase 2 et des évaluations des membres du jury de la phase 3, un classement sera établi par les membres du jury de la phase 3.

En cas d'ex-aequo, l'évaluation donnée par les membres du jury de la phase 3 prévaudra.

Le classement établi par les membres du jury de la phase 3 fait foi.

Article 5 : Le prix

Les trois Master Trials ayant obtenu l'évaluation finale la plus élevée pourront se voir attribuer les trois prix suivants, par ordre décroissant : 1 500 euros, 1 000 euros et 500 euros.

Article 6 : Dispositions finales

6.1 Les participants comprennent et acceptent le contenu des présentes règles de participation.

6.2 Dans les cas non prévus par les présentes règles de participation, le jury de la phase 3 tranchera.

6.3 Les amendements à ces règles de participation sont proposés par le Comité d'éducation de l'IA|BE et ensuite approuvés par le Conseil d'Administration de l'IA|BE.